

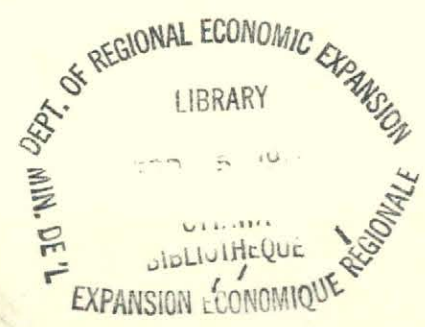
HD  
3646  
C3  
A3614  
déc.  
1972



**Expansion  
Économique  
Régionale**

**Regional  
Economic  
Expansion**

# **RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**



**Décembre 1972**

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU  
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS  
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR  
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE  
POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 1972

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u> .....	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions .....	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts .....	9
PARTIE II <u>SUBVENTIONS - REVUE MENSUELLE</u> .....	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions .....	11
PARTIE III <u>DÉTAILS CONCERNANT LES OFFRES DE GARANTIES</u> <u>DE PRÊTS ACCEPTÉES AU COURS DU MOIS</u> .....	18
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u> .....	19

## INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants industriels sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays tandis que les zones spéciales, au nombre de 23, constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints. On trouvera à la page 5 une carte des régions désignées et des zones spéciales.

Le montant d'une subvention peut varier, dans les limites prescrites, afin de répondre aux exigences d'un projet donné. Dans le cas d'une nouvelle usine ou de l'agrandissement d'un établissement existant en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, la subvention est fondée sur le coût d'immobilisation approuvé et, s'il y a lieu, sur le nombre d'emplois devant être créés. Dans le cas de la modernisation ou de l'agrandissement d'une usine qui n'implique pas de nouveau produit, seul le coût d'immobilisation approuvé est pris en considération.

Comme l'indique le tableau suivant, le montant maximal de la subvention peut varier suivant l'endroit et le genre de projet:

<u>Endroit</u>	<u>Genre de projet</u>	
	<u>Modernisation ou agrandissement</u>	<u>Nouvelle usine ou agrandissement en vue d'un nouveau produit</u>
Région A (Provinces de l'Atlantique)	30 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	35 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$7,000 par emploi direct admissible créé.
Région B (Régions désignées normales)	20 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	25 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$5,000 par emploi direct admissible créé.
Région C (Régions désignées spéciales - sud-ouest du Québec et sud-est de l'Ontario)	10 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	10 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$2,000 par emploi direct admissible créé.

Suivant les dispositions de la Loi sur les subventions au développement régional, le montant maximal d'une subvention peut atteindre \$30,000 par emploi direct admissible créé ou la moitié du capital affecté à l'entreprise.

Dans le cas des stimulants industriels offerts en vertu des "dispositions touchant les zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

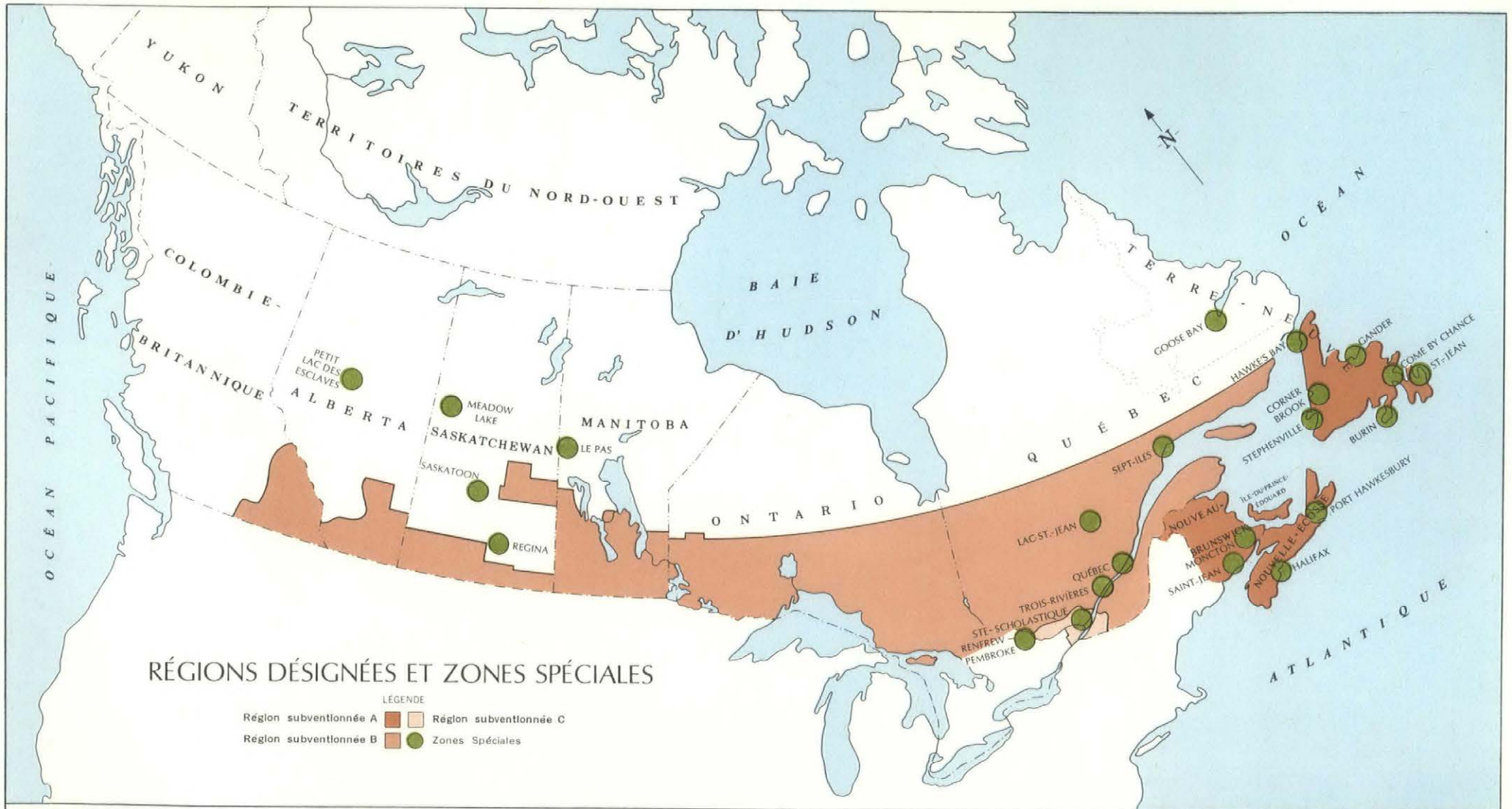
Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

A compter de mars 1973, une revue générale du dossier de toutes les offres d'aide financière acceptées viendra s'ajouter aux rapports mensuels, à la fin de chaque année financière.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique

régionale, des projets d'entente servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite, conforme aux buts et objectifs du programme, est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.



PUBLIÉE 1972  
 SOUS-SECTION DE LA CARTOGRAPHIE  
 DIVISION DE L'INFORMATION



**Expansion Économique Régionale**  
**Regional Economic Expansion**

## PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de décembre 1972.

Le tableau indique entre autres:

- 1) qu'au cours du mois de décembre, 105 demandes ont été reçues (pour un total de 1,953 au cours de l'année financière) et 54 offres ont été faites (portant le total pour l'année financière en cours à 787);
- 2) que parmi les 6,936 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 3,641 ont été rejetées ou retirées et 2,665 ont donné lieu à des offres;
- 3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 1,957; et
- 4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (1,957), des versements partiels ont été faits dans 847 cas et des versements définitifs dans 41 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$1,616 millions;
- nombre de nouveaux emplois directs: 81,752; et
- montant global des subventions: \$324.4 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$72.7 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de décembre 1972.

Il indique notamment qu'au cours du mois de décembre, 3 demandes ont été reçues (portant le total pour l'année financière en cours à 63) et une offre a été faite (pour un total de 12 au cours de l'année financière).

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - DÉCEMBRE 1972

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	105	1,953	6,936
Demandes retirées	81	848	2,066
Demandes rejetées	54	643	1,575
Offres faites	54	787	2,665
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	54	787	2,665
Offres périmées	6	50	137
Offres déclinées	2	55	199
Offres acceptées	39	749	2,198
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	39	749	2,198
Offres acceptées, déclinées ou retirées	7	125	241
Nombre net d'offres acceptées	32	624	1,957
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	32	624	1,957
Aucun versement effectué			1,069
Versement partiel effectué	36	310	847
Dernier versement effectué	6	41	41

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - DÉCEMBRE 1972

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	3	63	199
Demandes retirées	3	42	73
Demandes rejetées	1	21	55
Offres faites	1	12	23
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	1	12	23
Offres périmées	1	1	2
Offres déclinées	-	2	2
Offres acceptées	-	8	16
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	8	16
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	1	2
Nombre net d'offres acceptées	-	7	14
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	7	14
Garanties en vigueur	-	2	3

PARTIE II - SUBVENTIONS - REVUE MENSUELLE

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de décembre:

- 1) offres acceptées;
- 2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- 3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- |        |   |  |
|--------|---|--|
| N.U.   | - | Nouvelle usine                             |
| A.N.P. | - | Agrandissement en vue d'un nouveau produit |
| A      | - | Agrandissement                             |
| M      | - | Modernisation                              |
| N.E.C. | - | Nouvel établissement commercial            |

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES  
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1972

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Alberta Aspen Board Limited	Slave Lake, Alta	Panneaux d'agglomérés	N.U.	\$5,834,000	120	25% plus \$5,000 par emploi admissible créé (117)	\$2,043,500
2. American Can of Canada Limited	Saint-Jean, T.-N.	Contenants en métal	N.U.	\$1,008,000	23	10% plus \$2,500 par emploi admissible créé (23)	\$ 158,300
3. Artena Company Limited	Longueuil, P.Q.	Meubles de bureau, cloisons, etc.	a) M b) A.N.P.	a) \$ 137,079 b) \$ 181,785	22 49	a) 10% b) 10% plus \$1,300 par emploi admissible créé (49)	a) \$ 13,708 b) \$ 81,878
4. Avant Garde Knitting Mills Ltd.	Montréal, P.Q.	Tricots, tissus, chemises et chandails pour hommes	A.M.	\$ 313,200	102	10%	\$ 31,320
5. Belle Peat Moss	Cacouna, P.Q.	Terreau synthétique	A.M.	\$ 88,000	19	15%	\$ 13,200
6. Boa-Ski Alsport Ltd.	La Guadeloupe, P.Q.	Motoneiges, bicyclettes et "trispport"	N.U.	\$1,174,947	295	7% plus \$1,500 par emploi admissible créé (287)	\$ 512,746

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. Bois Viateur Pépin Co. Inc.	La Patrie, P.Q.	Bois d'oeuvre taillé	N.U.	\$ 198,275	44	10% plus \$1,000 par emploi admissible créé (42)	\$ 61,827
8. M. Antonio Corrazza	Moncton, N.-B.	Murs de béton et moulures de socles marbrées	N.U.	\$ 157,479	24	25% plus \$1,500 par emploi admissible créé (22)	\$ 72,370
9. Crémérie Belzile Limitée	Edmunston, N.-B.	Produits laitiers	A.M.	\$ 91,382	4	20%	\$ 18,276
10. Dumco Metal Products Co. Ltd.	Ville de Laval, P.Q.	Machines pour le déneigement	N.U.	\$ 293,800	29	10% plus \$1,500 par emploi admissible créé (18)	\$ 56,380
11. Eastland Industries Limited	Minto, N.-B.	Cabinets pour cuisine et salle de bain	A.M.	\$ 89,200	Néant	30%	\$ 26,760
12. Gaymor Trailers Ltd.	Saint-Hubert, P.Q.	Remorques commerciales	A.M.	\$ 270,000	19	10%	\$ 27,000
13. Gilles Charland Inc.	Saint-Chrysostome, P.Q.	Bâtons de hockey	N.U.	\$ 125,500	7	10%	\$ 12,550
14. GWG Limited	Saskatoon, Sask.	Pantalons "jeans"	N.U.	\$ 837,000	243	10% plus \$600 par emploi admissible créé (243)	\$ 229,500

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
15. Imprimerie Gemac Limitée	Chibougamau, P.Q.	Imprimerie	N.U.	\$ 106,723	7	25% plus \$1,800 par emploi admissible créé (7)	\$ 39,281
16. Jet Enterprises Ltd.	Ville LaSalle, P.Q.	Verre taillé et décoratif	A	\$ 563,000	48	10%	\$ 56,300
17. La Ferme de la Poulette Grise Inc.	La Malbaie, P.Q.	Poulets	A	\$ 140,000	15	20%	\$ 28,000
18. Les Ateliers Laubia Inc.	Nicolet, P.Q.	Vêtements pour dames	A	\$ 212,100	97	18%	\$ 38,178
19. Les Industries J.S.P. Inc.	Sainte-Mélanie, P.Q.	Meubles	A	\$ 81,000	15	9%	\$ 7,290
20. Manhattan Wire Works Co. Ltd.	Ville Lemoyne, P.Q.	Fils métal- liques	A	\$ 65,000	4	8%	\$ 5,200
21. Milbro Inc.	Montréal, P.Q.	Vêtements thermiques	A	\$ 47,000	25	10%	\$ 4,700
22. Mobilier Rustique (Beaucè) Inc.	Saint-Martin, P.Q.	Meubles rustiques	N.U.	\$ 80,000	11	20%	\$ 16,000
23. Montreal Modern Knitting Mills Inc.	Montréal, P.Q.	Chandails	N.U.	\$ 211,000	54	8% plus \$400 par emploi admissible créé (54)	\$ 38,480
24. Multi-Metal Inc.	Montréal, P.Q.	Produits de métal de forme cylin- drique	a) A b) A.N.P.	a) \$ 41,000 b) \$ 48,000	13 5	a) 10% b) 10% plus \$1,000 par emploi admissible créé (5)	a) \$ 4,100 b) \$ 9,800

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
25. National Underlay (1972) Inc.	Daveluyville, P.Q.	Assises pour tapis	N.U.	\$ 166,000	64	12% plus \$800 par emploi admissible créé (42)	\$ 53,520
26. Néopac Limitée	Montréal, P.Q.	Emballages de plastique	N.U.	\$ 126,634	30	10% plus \$450 par emploi admissible créé (28)	\$ 25,263
27. Newfoundland Leather, Fur & Hide Co. Ltd.	Carbonear, T.-N.	Articles de cuir	N.U.	\$ 64,587	13	30% plus \$2,800 par emploi admissible créé (10)	\$ 47,376
28. Oxford Foundry & Machine Company Limited	Truro, N.-É.	Produits métalliques et outillage	N.U.	\$ 184,000	52	5% plus \$700 par emploi admissible créé (50)	\$ 44,200
29. R.B. Colwell Ltd.	Elmsdale, N.-É.	Margarine	N.U.	\$ 65,000	7	35% plus \$2,000 par emploi admissible créé (7)	\$ 36,750
30. Scierie Julien Côté Ltée	Matane, P.Q.	Sciage et rabotage	A.M.	\$ 75,000	15	20%	\$ 15,000
31. Square D Company Ltd.	Edmunston, N.-B.	Disjoncteurs électriques	N.U.	\$ 822,000	151	15% plus \$2,500 par emploi admissible créé (151)	\$ 500,800

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
32. T.G. Bright (Quebec) Limited	Saint-Hyacinthe, P.Q.	Vins	N.U.	\$1,512,000	19	5% plus \$500 par emploi admissible créé (16)	\$ 83,600
33. The Canada Last Company Limited	Montréal, P.Q.	Quilles	A.N.P.	\$ 100,000	20	7% plus \$500 par emploi admissible créé (20)	\$ 17,000
34. Thor Mills Ltd.	Granby, P.Q.	Fil à tisser	A.M.	\$ 473,000	5	14%	\$ 66,220
35. Tye-Sil Corporation Ltd.	Saint-Léonard, P.Q.	Ornements de Noël	A.N.P.	\$ 100,000	39	5% plus \$400 par emploi admissible créé (39)	\$ 20,600
36. W.H. Schwartz & Sons Limited	Halifax, N.-É.	Épices	A	\$ 327,000	11	25%	\$ 81,750
37. Wickham Industries Inc.	Saint-Nicéphore, P.Q.	Portes et fenêtres en aluminium	A	\$ 700,000	118	20%	\$ 140,000
38. Woodstock Wood Industries Limited	Woodstock, N.-B.	Quilles	N.U.	\$1,124,000	108	5% plus \$1,350 par emploi admissible créé (107)	\$ 200,650
39. York Structural Steel Ltd.	Fredericton, N.-B.	Acier de construction	A.M.	\$ 237,560	32	25%	\$ 59,390

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
<b>OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES</b>							
1. Bow Plastics Limited (Juil. 1972)	Granby, P.Q.	Tuyaux et accessoires en plastique	A	\$ 350,000	15	10%	\$ 35,000
2. Chapman Bros. Ltd. (Oct. 1972)	Amherst, N.-É.	Embouteillage d'eaux gazeuses	N.U.	\$ 172,000	5	30%	\$ 51,600
3. Colorplast Limited (Jan. 1972)	Ville Saint-Laurent, P.Q.	Colorant pour l'industrie du plastique	N.U.	\$ 222,000	27	10% plus \$1,000 par emploi admissible créé (23)	\$ 45,200
4. Forex Inc. (Nov. 1971)	Val-d'Or, P.Q.	Rabotage et séchage du bois	N.U.	\$1,900,000	121	15% plus \$2,000 par emploi admissible créé (121)	\$ 527,000
5. Sterex Pharma Products Ltd. (Août 1972)	Pointe-Claire, P.Q.	Produits pharmaceutiques injectables	N.U.	\$ 290,000	22	10% plus \$1,300 par emploi admissible créé (21)	\$ 56,300

**OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES**

1. Becker & Son Limited (Jan. 1972)	Charlottetown, I.-P.-É.						
2. Imprimerie Frontière Inc. (Mars 1972)	Ville de Dégelis, P.Q.						
3. M. Clifford C. Long (Juin 1972)	White Rock, P.Q.						

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
4. Moonbeam Lumber Company Limited (Sept. 1972)	Moonbeam, Ont.						
5. Panelbuilt Corporation (Mars 1972)	Moncton, N.-B.						
6. Atlantic Alternator Rebuilders Limited (une compagnie à être incorporée) (Nov. 1972)	Dartmouth, N.-É.						
7. Swift Chemical Company (Jan. 1972)	Montréal, P.Q.						

PARTIE III - REVUE DES GARANTIES DE PRÊTS AU COURS DU MOIS

Aucune garantie de prêt acceptée, déclinée, retirée ou révisée  
au cours du mois de décembre 1972.

#### PARTIE IV - DÉFINITIONS

##### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée en vertu des dispositions des statuts qui en régissent l'administration parce que le projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti. Le projet ne peut être considéré de nouveau que si le requérant présente une nouvelle demande.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa réception. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministère.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé en partie sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

### Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt. L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus (le cas échéant) un montant par emploi direct admissible devant être créé. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135621

